

Maître Renaud CHAUVIN Avenue Peltzer, 72

4800 Verviers

reçu le <b>Nos réf.:</b> RENSNO	ourrier du 12 octobre 2023 16 octobre 2023 DT/N202300257/6676/2023(à rap	peler dans toute correspond	dance ultérieure)				
Agent traitant:	Alain FOGUENNE Employé d'administration 087/379.130 alain.foguenne@jalhay.be		rui le 16/1	el15			
Objet: Renseignement urbanistique sis à Jalhay, Charneux, 32 Division cad. sect. : C - n° 529C- 530M- 530P- 530R- 530S- 531E Propriétaire :							
Maître,							
	suite à votre demande dont ci-après, les renseignement		itées sous rubr	ique, veu	ıillez		
<ul> <li>Affectation au plan de secteur de VERVIERS-EUPEN approuvé par l'A.R. du 23/01/1979 :</li> <li>zone d'habitat à caractère rural</li> <li>Zone agricole avec un excédent en zone d'habitat à caractère rural pour la parcelle cadastrée 529C</li> </ul>							
d'une zone <b>né</b> approuvé par i	l'intérieur e n° 1 de la charte commun ant du plan communal d'ar néant du néant cessé de produire ses effets	ménagement,		oui ⊠ □	non □ ⊠		
d'une zone <b>né</b>	<b>ant</b> au schéma de structure				$\boxtimes$		
Réf. : - p		ts			⊠		
- Bien se situa	nt :			oui	non		
dans une zone dans une zone dans un périm dans une zone dans une zone	nent régional d'urbanisme vulnérable à réaménager ètre de revitalisation urbail de rénovation urbaine à risque, au vu de la carte u du sous-bassin de la Ves	d'inondation			X X X X		
					Page 1/4		

- Bien se situant :	oui	non
dans un site archéologique dans une zone COPAT dans un site classé - Bien classé ou faisant l'objet d'une procédure de classement	□ ⊠ □	
Remarque : un axe de ruissellement concentré longe les parcelles 530M et 53	1 E	
- Bien repris à l'intérieur :	oui	non
d'un périmètre de réservation d'un périmètre d'intérêt paysager d'un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique d'un site Natura 2000 d'une zone de haie remarquable publiée au MB du 29/05/2007 le bien a un ou plusieurs arbre(s) remarquable(s) publié au MB du 29/05/2007		X X X
d'une zone d'assainissement collective à réaliser au PASH et qui sera raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles	X	
de la zone de <b>prévention rapprochée</b> (zone IIa) pour la protection des eaux de Spa et environs de la zone de <b>prévention éloignée</b> (zone IIb) pour la protection des eaux de Spa et environs de la <b>zone de surveillance</b> (zone III) pour la protection des eaux de Spa et environs		×
	<u> </u>	X
<ul> <li>A fait l'obiet d'un permis d'urbanisme récent délivré à :</li> <li>Monsieur</li> <li>le 28/09/1984 - réf. B198400032/954</li> <li>pour la construction de hangars agricoles</li> </ul>	⊠	
Monsieur I le 17/07/1987 - réf. B198700034/1104 pour la transformation d'un immeuble existant		
- A fait l'objet d'une déclaration urbanistique récente délivrée à : <b>Néant</b>		$\boxtimes$
- A fait l'objet d'un permis unique récent délivré à : <b>Néant</b>	0	$\boxtimes$
- A fait l'objet d'un permis d'environnement récent délivré à :  Monsieur le 06/04/1990 - réf. E199000507/006 pour une citerne à mazout enterrée valable 30 ans	⊠	
- A fait l'objet d'un certificat d'urbanisme délivré à :  Monsieur  le 13/04/2000 - réf. 1199900051/51 pour up Cortificat d'Urbanisme pu	X	
le 13/04/2000 - réf. 1199900051/51 pour un Certificat d'Urbanisme nu - A fait l'objet d'une division de bien délivré à :	,1 	×
Néant		

- Le bien se situe le long :	oui	IIOII
d'une voirie de desserte communale chemin vicinal n° 89 plan d'alignement du <b>néant</b> revêtement en <b>tarmac puis empierrement</b> , d'une largeur <b>suffisante</b> la situation des lieux) jusqu'à l'habitation puis <u>insuffisante</u>	⊠ (compte	u e tenu de
Remarque : les sentiers 89 et 120 longent et/ou traversent le bien.		
- Le bien se situe le long :	oui	non
d'une voirie de desserte régionale n° <b>néant</b> pour connaître l'alignement imposé, veuillez consulter la DGO1, Direction des Routes et bâtiments, rue Xhavée, 62, 4800 VERVIERS.		☒
d'une autoroute <b>néant</b> pour connaître l'alignement imposé, veuillez consulter la DGO1, Direction des Routes et bâtiment, rue Xhavée, 62, 4800 VERVIERS.		$\boxtimes$
d'un cours d'eau non navigable - cat. <b>néant</b>		×
- Le bien se situe le long :	oui	non
à proximité / est traversé par la conduite du pipeline de l'Otan		$\boxtimes$
- Le bien (la maison située au n°32)/ <del>La voirie</del> est pourvu d'une alimentation	en:	
Eau, raccordement <b>équipé</b> Electricité, raccordement <b>équipé</b> Téléphone / Communication, raccordement <b>équipé</b> Service Incendie, aménagement <b>équipé</b> Conduite de gaz, diamètre 110 <b>non équipé</b>		
Les informations conformes aux prescriptions de l'article D.IV. Développement territorial, qui sont indiquées, font partie intégrante de la pré	97 du ésente.	Code de

L'existence d'un certificat de performance énergétique délivré pour le bien en cause n'a pu être déterminée en l'absence de la liste prévue par le législateur.

Pour ce qui concerne les montants éventuellement dus par vos clients à la Commune, nous vous saurions gré de prendre contact avec le Directeur financier conformément à l'article 12 de la loi du 27/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales avec référence à l'article 433 du C.I.R. 1992.

Les informations transmises ci-dessus sont données sur base des éléments en notre possession.

De plus, étant donné que nous ne visitons pas les biens pour vérifier la conformité des actes et travaux réalisés, les informations transmises ne reprennent que les infractions constatées.

Page 3/4

\_---

Les frais éventuels de renforcement, d'extension ou de modification des réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de télédistribution et de téléphone ainsi que l'aménagement des abords et accès au domaine public, seront à charge du constructeur.

Selon les dispositions adoptées par notre Conseil communal, le 18/11/2019, en matière de redevances pour la délivrance de renseignements à caractère urbanistique, nous vous invitons à verser au compte IBAN n°: **BE71 0910 0043 0869** de la Commune de Jalhay, Rue de la Fagne, 46, à JALHAY la somme de **90,00€** avec en communication la référence suivante : RENSNOT/N202300257/6676/2023.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de notre parfaite considération.

La Directrice générale,

B. ROYEN

Par ordonnance,

Le Bourgmes

M. FRANSOLET